



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Paris, le

17 MARS 2017

SERVICE DU HAUT FONCTIONNAIRE DE DEFENSE ET DE SECURITE
LE VALMY
18 AVENUE LEON GAUMONT
75977 PARIS CEDEX 20

N° SHFDS/2017/03/5323

**A L'ATTENTION DE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS, OFFICIERS, DELEGUES ET
RESPONSABLES DE SECURITE**

Objet : Posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 ».

- P.J. : - La menace terroriste (annexe 1) ;
- Tableau des grands événements (annexe 2) ;
- Tableau des mesures actives (annexe 3)
- Loi relative à la sécurité publique (annexe 4).

La posture VIGIPIRATE « Printemps 2017 » s'applique à partir du 21 mars 2017 et prend en considération les vulnérabilités propres au deuxième trimestre 2017. Elle s'applique, sauf événement particulier, jusqu'au 22 juin 2017. En application du nouveau plan VIGIPIRATE entré en vigueur le 1^{er} décembre 2016, l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée-risque attentat »

1. ADAPTATION DE LA POSTURE VIGIPIRATE « PRINTEMPS 2017 »

Dans un contexte de menace terroriste très élevée et alors que l'état d'urgence est prolongé jusqu'au 15 juillet prochain, cette posture met l'accent sur :

- La sécurisation des bâtiments et des lieux de rassemblements publics liés aux campagnes et aux scrutins des élections présidentielle et législatives ;
- La protection des systèmes informatiques impliqués dans les opérations électorales ;
- La vigilance dans les lieux de très forte fréquentation du public et notamment dans les transports, les sites touristiques, les espaces de commerce, les espaces culturels et de loisirs ;
- La vigilance autour des grandes célébrations religieuses de printemps ;

- Le maintien de la vigilance au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi que dans les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

La pleine efficacité des mesures arrêtées repose sur la sensibilisation des acteurs de terrain, ainsi que sur l'adaptation des dispositifs de sécurité existants à la sensibilité particulière de la période couverte par cette posture.

2. OBJECTIFS ET AXES D'EFFORT DE LA NOUVELLE POSTURE VIGIPIRATE

Au cours de cette période, un effort particulier est porté sur la sécurisation des échéances électorales présidentielle et législatives, mais il doit être également maintenu dans les autres domaines du plan, notamment dans les espaces de commerce et les espaces culturels et de loisirs.

2.1 La sécurisation des deux campagnes électorales

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, bien qu'aucun projet d'attentat visant spécifiquement le processus électoral n'ait été détecté à ce stade, les échéances électorales présidentielle (scrutins les 23 avril et 7 mai) et législatives (scrutins les 11 et 18 juin) constituent un point d'attention particulier en matière de sécurité nationale.

Une attaque terroriste durant une des deux campagnes électorales porterait gravement atteinte au fonctionnement des institutions et de la vie démocratique française et pourrait faire douter de la sincérité de l'élection.

Deux précédents d'attaque terroriste en période électorale peuvent être rappelés :

- les attentats perpétrés par Mohamed MERAH à Toulouse, en mars 2012, soit deux mois avant le premier tour de l'élection présidentielle ;
- les attentats du 11 mars 2004 ciblant plusieurs gares et trains de banlieue de Madrid ont été commis trois jours avant l'échéance majeure des élections générales nationales espagnoles.

Par conséquent, un dispositif adapté de sécurisation de ces échéances majeures est déployé afin de permettre :

- au Conseil constitutionnel de proclamer les résultats de l'élection présidentielle ;
- aux commissions créées par arrêtés préfectoraux de proclamer les résultats des élections législatives, en application de l'article R. 109 du code électoral, et au ministère de l'intérieur de publier les résultats.

a. Mesures de protection mises en oeuvre lors des soirées électorales

Certaines mesures de protection particulières seront mises en oeuvre lors des soirées électorales afin de renforcer la sécurité des nombreux médias français et étrangers déployés, notamment au siège de campagne des candidats. Afin d'éviter une trop grande dispersion des moyens logistiques nécessaires à la couverture médiatique de l'événement, il est recommandé de déterminer une zone réservée et sécurisée dédiée aux seuls médias. Cet espace identifié au plus près des sièges de campagne est défini en coordination avec l'autorité préfectorale et les responsables sécurité des équipes de campagne des candidats. Il fait l'objet d'une attention particulière des forces de sécurité (FSI) déployées.

b. Contrôle aux frontières

Les services de la Douane, avec les services de la police aux frontières, seront en mesure, sur court préavis, de se déployer sur les points de passage autorisés afin de renforcer le contrôle de flux entrants et / sortants de France.

2.2 Les espaces de commerce renforcent leur préparation et leur coordination face à la menace

Les gestionnaires de centres et les enseignes commerciales renforcent la préparation à la réaction à une attaque terroriste sur leurs périmètres respectifs par :

- a. Le renforcement de l'efficacité de la **coopération entre les forces de sécurité intérieure et les espaces de commerce**, notamment par la mise en place ou l'adaptation de conventions locales de coopération de sécurité.
- b. La **sensibilisation du personnel** :
 - Informer le personnel
 - Distribuer les guides pratiques réalisés conjointement par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le ministère de l'économie et des finances, disponibles sur le portail du Gouvernement à l'adresse :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
 - Apposer l'affiche et diffuser la vidéo « Réagir en cas d'attaque terroriste » disponibles à la même adresse ;
 - Informer le personnel sur la procédure de signalement des comportements suspects ;
 - Encourager la vigilance des employés afin de détecter et de signaler les comportements suspects.
 - Former le personnel
 - Encourager la formation aux premiers secours ;
 - Favoriser la connaissance du site ;
 - Organiser des exercices collectifs ;

Le plan « **Faire face ensemble** » sera utilement consulté (en particulier les pages 30 et 31). Il est hébergé sur le portail du gouvernement, à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/vigipirate>

- c. Le renforcement, sur chaque site, des **échanges d'information et de la coordination entre les gestionnaires de centres commerciaux et les enseignes** ;
- d. Le **développement de la capacité de réaction et de la gestion d'événement** ;
- e. Les **dispositifs de sécurité**, qui privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéosurveillance.

En fonction du contexte local, les préfets accordent aux espaces de commerce, autant que faire se peut, la possibilité d'étendre la visualisation des abords immédiats sur la voie publique.

De même, les préfets examinent les demandes des espaces de commerce d'autoriser la présence d'agents privés de sécurité, même itinérants, sur la voie publique, aux abords de leur site.

2.3 Maintien de la vigilance dans les espaces culturels et de loisirs et sur les sites touristiques majeurs

Les sites touristiques majeurs (monuments historiques symboliques, grands musées, salles de spectacle ou de concert emblématiques), les grandes manifestations culturelles (fêtes de la

musique, etc.), de même que les espaces de loisirs (parcs d'attraction et discothèques) continuent de constituer des cibles privilégiées.

Les responsables des établissements touristiques et culturels doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en élaborant un plan de sécurité adapté à leur établissement (PSE), auquel doit être formé leur personnel, et en organisant des exercices en lien avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure compétentes afin d'assurer la maîtrise et l'adaptation de ce dispositif (cf. Supra 2.1.b et le plan « Faire face ensemble », en particulier les pages 30 et 31).

2.4 Maintien de la vigilance dans les établissements d'enseignement

Il est demandé aux directeurs d'écoles d'ingénieurs et de commerce de maintenir une vigilance dans leurs établissements. Outre les mesures de protection physique recommandées à tous les lieux accueillant du public, les chefs d'établissement porteront une attention particulière aux abords des écoles et des établissements afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Le guide « Vigilance attentats : les bons réflexes », réalisé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur peut être utilement consulté sur le site du gouvernement à l'adresse suivante :

<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

2.5 Sensibilisation du personnel en tenue

Un rappel à la vigilance sera adressé au personnel en uniforme, susceptible d'être la cible d'actes violents comme l'a illustré l'attaque d'une patrouille SENTINELLE, au Louvre, le 3 février dernier.

2.6 Protection des systèmes d'information

Il est recommandé de consulter les guides référentiels publiés sur le site internet de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), en particulier le guide des bonnes pratiques de l'informatique et le guide d'hygiène informatique à l'adresse :

<http://www.ssi.gouv.fr>

L'onglet « En cas d'incident » fournit des éléments qui aident à avoir les bons réflexes et à contacter les bons correspondants.

2.7 Sensibilisation des établissements recevant du public

Tout établissement accueillant du public est invité à consulter le plan public « Faire face ensemble », dont une version en langue anglaise est disponible, afin que les établissements recevant du public puissent définir des procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste.

<http://www.gouvernement.fr/vigipirate>

Les directeurs et responsables de sites sont invités à porter une attention particulière à la partie de ce plan rédigée à leur attention (2^{ème} partie, 1.2, pages 28 à 33).

2.8 Sensibilisation des personnels résidant ou se rendant en mission à l'étranger

Les personnels résidant à l'étranger ou devant y séjourner temporairement sont appelés à la plus grande vigilance.

Il leur est très vivement recommandé, avant et durant leur déplacement, de consulter la rubrique « **Conseils aux voyageurs** » sur le site du ministère des affaires étrangères et du développement international, à l'adresse :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

et de s'inscrire sur **Ariane**, application permettant de recevoir des recommandations de sécurité et d'être contacté en cas de crise (service gratuit du ministère des affaires étrangères et du développement international).

3. Affichage du logo VIGIPIRATE

Les établissements recevant du public afficheront à l'entrée de leur site le logo « **Sécurité renforcée-risque attentat** » et enlèveront l'ancien logo « alerte attentat ». Vous pouvez télécharger **gratuitement** ces logos sur le portail du gouvernement :

<http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate>

Il vous est demandé de diffuser cette posture de « Printemps 2017 » à l'ensemble de vos services ou adhérents.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
adjoint,



Christian DUFOR

